

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation :



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Corse du Sud en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° en date du de la MSA concernant

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli en date du 24 juillet 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération N°DCC2025-015 du treize mars 2025 définissant l'intérêt communautaires des compétences de la CCCP.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

2



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Corse du Sud représentée par son Directeur, Mr Marinetti dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

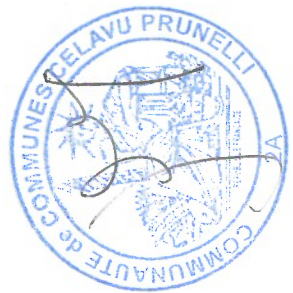
- La communauté de communes Celavu-Prunelli représentée par son Président Mr Livrelli dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la CCCP » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole, représentée par Mr Christian Porta dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « la MSA » ;



1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président de la Collectivité de Corse, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 notamment pour :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents
- La planification du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil
- Le développement d'un RPE

C'est pourquoi, en accord avec les orientations générales inscrites dans le présent préambule, la Caf de la Corse du Sud et la Communauté de communes du Celavu Prunelli souhaitent s'engager dans une nouvelle convention territoriale globale 2025 – 2029

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

4

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche famille renforce ces missions, avec l'objectif d'amplifier l'ancrage territorial des CAF.

Pour redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant, la COG s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) qui fera des CTG, l'instrument de régulation et de gouvernance pour le maintien le développement de l'offre d'accueil.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

3



- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCCP met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent notamment les actions sociales d'intérêt communautaire.

La petite enfance :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Celavau-Prunelli concernent : la petite enfance la jeunesse la parentalité l'animation de la vie sociale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) organise un cadre politique stratégique et opérationnel pour décider, piloter et décliner une offre de services territorialisée cohérente avec les besoins spécifiques identifiés sur le territoire dans une démarche partenariale se concrétisant par la signature d'une convention politique et entraîne les obligations suivantes :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires par :

- Le maintien et le développement des accueils périscolaires et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Des actions d'accompagnement à la parentalité
- Le soutien aux aidants familiaux, notamment ceux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap en milieu rural.
- Le développement de services de proximité pour les familles agricoles (garde d'enfants, soutien scolaire, loisirs).

Le vieillissement et l'autonomie :

- L'accompagnement des personnes âgées agricoles et de leurs familles pour le maintien à domicile ou l'accès à des solutions d'hébergement adaptées.
- Le soutien au développement de services et d'infrastructures favorisant l'autonomie et la lutte contre l'isolement des seniors en milieu rural.

L'insertion sociale et professionnelle :

- L'accompagnement des actifs agricoles en difficulté ou de maintien dans l'emploi.

Le développement social local et le partenariat territorial :

- La participation à l'animation et au soutien des dynamiques locales visant à améliorer la qualité de vie des habitants des zones rurales.
- La contribution à la structuration et au financement de projets répondant aux besoins des familles et des jeunes en milieu rural.
- Le partage de données et d'analyses (agrégées et anonymisées) pour affiner le diagnostic territorial et adapter les réponses aux besoins des populations spécifiques.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

8

- La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés.
- La construction et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

La jeunesse :

- La construction et la gestion des structures d'accueil et de loisir sans hébergement (ALSH) ;
- Dispositifs locaux en faveur du jeune public : la gestion du contrat éducatif local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer ;

Les personnes âgées :

- La création et la gestion d'établissements d'hébergement ou solution mixte d'accueil familial partagé.

L'alimentation :

- La fourniture et la livraison de repas pour les cantines scolaires : financement organisation des moyens, techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la venue et le transport des repas dans les cantines scolaires de Boccagnano, Tavera, Ucciani, Carbuccia et Vero.
- Construction et gestion d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la vente de repas au profit des cantines scolaires ou tout autre type de prestation jugée opportune dans l'optique d'une gestion financière équilibrée de la structure.
- Actions en faveur de la transition alimentaire territoriale.

Animation du territoire

- Création et gestion d'un Espace de Vie Sociale intercommunal itinérant.

Enfin la politique du logement et du cadre de vie

- L'amélioration du parc privé : les OPAH ou tout autre dispositif équivalent.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), en sa qualité de régime de protection sociale des populations agricoles et de leurs ayants droit, et en tant qu'acteur du développement social territorial, met en œuvre des actions et des services complémentaires à ceux de la CAF et de la CCCC pour répondre aux besoins spécifiques de ses ressortissants et, plus largement, des habitants du territoire.

Ces interventions concernent notamment :

L'accès aux droits et l'accompagnement social :

- L'information et l'accompagnement des familles agricoles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits et prestations (santé, famille, retraite, logement, aides spécifiques MSA).
- Le conseil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés sociales, économiques ou de santé, par une approche globale et pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, conseillers, etc.).
- La lutte contre la fracture numérique et l'isolement en milieu rural, par des actions de proximité et de facilitation des démarches en ligne.

La santé et la prévention :

- Le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux spécificités du monde agricole et rural (prévention des risques professionnels, santé mentale, nutrition, etc.).
- Le soutien à l'accès aux soins et aux dispositifs de santé sur le territoire, en particulier dans les zones sous-dotées.

Le soutien aux familles et la parentalité en milieu rural :

7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la CCCP et de la MSA.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). (annexe 3) La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

[ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES](#)

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties seront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de

10

- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'enfance
 - La jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- Le logement et le cadre de vie
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité

Les annexes 2, 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles

[ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES](#)

La Caf et la communauté de communes Celavau-Prunelli s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Cig matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale contribue au fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION](#)

9

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats [En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 7.

[ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION](#)

La présente convention est conclue à compter 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

[ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION](#)

12

conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

[ARTICLE 8 - COMMUNICATION](#)

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

[ARTICLE 9 - EVALUATION](#)

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès la 1^{ère} année de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à , le /2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

Le Directeur de la MSA

Le Président de la communauté de communes Celavu-Prunelli

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



-Co-construction de projets innovants (ex. micro-crèches, multi-accueil, services itinérants, MAM) avec l'appui technique et financier des partenaires.			
-Organisation d'action de promotion des métiers de la petite enfance avec l'appui de la CAF et MSA et du futur Relais Petite Enfance.			
3. Accompagnement des familles			
- Soutien aux familles en situation de précarité ou en difficultés sociales par le développement du dispositif AVIP sur le territoire afin de faciliter le retour à l'emploi des parents demandeurs d'emploi en leur garantissant un mode d'accueil pour leurs enfants de moins de 3 ans. Réflexion à la création de deux places AVIP au sein des crèches existantes, qui permettraient ainsi de répondre aux besoins spécifiques de ces familles en quête de stabilité professionnelle tout en assurant un accompagnement personnalisé et un accueil de qualité. Cette initiative vise à lever un frein majeur à l'insertion professionnelle et à favoriser l'autonomie des parents sur le territoire rural.			
4. Renforcement des ressources humaines et qualité d'accueil afin de soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire et favoriser la mise en œuvre de la charte national d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil (individuel et collectif).			
- Organisation de formations conjointes pour les professionnels des crèches et MAM, en mobilisant les dispositifs de formation proposés par la CAF, MSA, ou organismes partenaires.			
- Développement de réseaux professionnels, pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et le soutien entre assistantes maternelles, personnels de crèche et acteurs de la petite enfance.			
Territoire Concerné	Les 10 communes du Celavou Prunelli	Calendrier	Toute la durée de la CTG
Partenaires Impliqués	CAF ; MSA		
Moyens Mobilisés			
Humains	Agent du Pôle action sociale de la Communauté de Communes , conseiller technique territorial et conseiller technique parentalité, membres des comités techniques et financiers de chacun des partenaires impliqués.		
Matériels / Logistiques	/		
Financiers	Aide au démarrage MSA ; Prestation de service CAF ; Aide à l'investissement CAF		
Indicateurs D'évaluation	-Existence et régularité des réunions de l'instance territoriale de pilotage (nombre de réunions/an, taux de présence des partenaires) -Mise en place effective d'un guichet unique ou d'une plateforme numérique (date de lancement, taux d'utilisation mensuel) -Nombre de projets accompagnés ou soutenus financièrement -Nombre de places créées ou renouvelées dans les structures		

20

ANNEXE 4 – Plan d'actions 2025-2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Axe Petite Enfance

Fiche N°1 : Poursuivre l'harmonisation de l'offre petite enfance sur l'ensemble du territoire

	La Communauté de Communes Celav Prunelli a renforcé ses engagements dans le domaine de l'action sociale, considérée comme une compétence d'intérêt communautaire, en déployant des politiques de développement territorial et en proposant des services aux habitants. Ces actions visent notamment à répondre aux besoins sociaux des familles du territoire, en particulier en matière de petite enfance. Depuis le 1er janvier 2025, conformément au service public de la petite enfance, la Communauté de Communes exerce le rôle d'autorité organisatrice sur ce secteur. Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) impose à la Communauté de Communes, la responsabilité d'organiser une offre d'accueil diversifiée, accessible et de qualité pour les enfants de moins de 6 ans, en veillant à répondre aux besoins des familles. Cette obligation implique notamment la planification, la coordination et le financement des structures d'accueil, ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion sociale. À ce jour, trois structures multi-accueil ont été créées, offrant une capacité maximale de 61 places. Par ailleurs, quatre Maisons d'Assistances Maternelles (MAM) sont également présentes sur le territoire, représentant une capacité supplémentaire de 35 places. Cependant, le territoire présente un déficit de structures sur le versant de la haute Vallée de la Gravona, où seule une MAM a ouvert ses portes en décembre 2024, sur la commune de Carbuccia.
Contexte Et Justification	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance en permettant aux familles de concilier vie familiales professionnelles et sociale en développant et en maintenant une offre de service de qualité.
Objectifs Opérationnels	Accompagner au développement de structures multi accueil ou d'offre individuelle en les soutenant au niveau de l'investissement et du fonctionnement.
Publics ciblés	Les familles, les enfants du territoire.
Description Des Actions	1. Co-construction et coordination de l'offre petite enfance - Mise en place d'une instance territoriale de pilotage rassemblant la communauté de communes, la CAF, la MSA et la PMI, afin de coordonner et d'harmoniser l'offre, de suivre les projets en cours, et d'ajuster les services, notamment en vérifiant que la capacité d'accueil des nouveaux projets correspond bien aux besoins exprimés (une réunion annuelle). - Cette instance sera chargée notamment d'identifier les attentes des familles en matière de modes d'accueil en évaluant le nombre de places nécessaires, les types d'accueil recherchés et les conditions d'accès, afin de comparer ces informations avec l'offre existante et ajuster les services. - Création d'un guichet unique ou d'une plateforme d'information centralisée pour faciliter l'accès aux informations, inscriptions, et orientation vers les structures adaptées (mission du RPE). 2. Financement et accompagnement des projets -Mobilisation des aides financières de la CAF et MSA pour accompagner les projets en cours et futurs (création de places, rénovation d'équipements, innovation dans les modes d'accueil).

19

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Objectifs Opérationnels	- Créer un guichet unique pour les familles dans le cadre des « missions renforcées ». - Assurer l'information et l'orientation des familles sur les modes de garde disponibles sur plusieurs territoires. - Accompagner les assistantes maternelles et autres professionnels de la petite enfance dans leur pratique quotidienne. - Proposer des ateliers d'éveil pour les enfants dans plusieurs communes. - Soutenir la parentalité et l'accueil de la diversité. - Favoriser la professionnalisation et la formation des assistantes maternelles. - Définir une structure fixe avec bureau et espaces d'éveil. - Mobiliser des locaux pour permanences et ateliers d'éveil. - Rédiger un projet de fonctionnement. - Etablir un calendrier d'interventions et des permanences itinérantes.	
	Les assistantes maternelles du territoire communal, les enfants gardés par les assistantes maternelles et les gardes à domicile, les familles et les gardes d'enfants à domicile.	
Publics ciblés	Les assistantes maternelles du territoire communal, les enfants gardés par les assistantes maternelles et les gardes à domicile, les familles et les gardes d'enfants à domicile.	
Territoire Concerné	Description Des Actions - Proposer des rendez-vous d'information dans différents lieux pour répondre aux besoins des familles éloignées ou par rendez-vous téléphonique. - Mettre en place des activités adaptées (jeux, comptines, ateliers créatifs, motricité) qui favorisent l'éveil et la socialisation des enfants. - Rendre le service accessible à des populations rurales mal desservies. - Organiser des réunions thématiques, ou des actions spécifiques pour les familles en y associant parfois des partenaires. (Ex : Ateliers parents-enfants, café des parents, conférences avec intervenants, etc.) - Permettre l'accès à la formation continue et à l'évolution professionnelle. - Définir des protocoles d'accueil, de sécurité et d'hygiène adaptés à l'itinérance. - Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation pour mesurer la satisfaction des familles et des professionnels, puis pour ajuster l'offre si nécessaire.	
	Partenaires Impliqués L'ensemble du territoire de la communauté de communes du Celav Prunelli La CAF, la MSA, les mairies, PMI, réseaux d'assistantes maternelles, autres structures d'accueil du jeune enfant	Calendrier Ouverture janvier 2026 (actions dès avril-mai 2026)
Humains	Moyens Mobilisés - Poste équivalent temps plein : Un animateur qui assure la coordination, l'animation des ateliers et l'accompagnement des familles et professionnels. - Un bureau fixe pour l'animateur et ses tâches administratives et/ou permanences d'accueil. - Un espace fixe pour les animations collectives/ateliers d'éveil. (en rez-de-chaussée) - Une salle d'attente - Matériel pédagogique, jeux, jouets, mobilier, matériel de puériculture, etc. - Un véhicule adapté pour transporter le matériel et assurer les déplacements dans les différents locaux mis à disposition.	
Matériels / Logistiques	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : - Prestation de service RPE : Jusqu'à 43 % du coût de fonctionnement annuel d'un relais petite enfance, avec une aide moyenne de 31 119,53 € par poste à temps plein d'animateur. - Une aide annuelle supplémentaire de 3 304€ si le RPE gère les missions renforcées. - A cela s'ajoute un « bonus territoire de 12 500€ annuel. - Bonus mission renforcée « Guichet unique » : 3304 € - Aide à l'investissement : financement possible jusqu'à 300 000 € pour la création ou l'extension d'un relais, et jusqu'à 250 000 € pour l'aménagement. (Réflexion bâtiment sur la commune d'Eccica-Suarella) (Réflexion sur l'achat d'un bâtiment sur la commune d'Eccica-Suarella) - Aide à l'équipement : jusqu'à 20 000 € (voire 30 000 € pour l'achat d'un véhicule propre) dans la limite de 50 % du coût de l'opération.	
Financiers		

- Nombre de MAM et autres structures d'accueil innovantes accompagnées ou créées (par année) - Nombre de places AVIP créées et occupées (ex : 2 places AVIP) - Taux de retour à l'emploi des familles bénéficiaires du dispositif AVIP (à 6 et 12 mois) - Nombre de formations organisées pour les professionnels de la petite enfance - Taux de participation des professionnels aux formations - Montant total des financements obtenus auprès de la CAF, MSA et autres partenaires.	Pôle Action Sociale
Responsable De L'action	

Axe : Petite Enfance

Fiche N°2 : Création d'un Relais Petite Enfance Itinérant

La Communauté de Communes Celavu Prunelli a renforcé ses engagements dans le domaine de l'action sociale, considérée comme une compétence d'intérêt communautaire, en déployant des politiques de développement territorial et en proposant des services aux habitants. Ces actions visent notamment à répondre aux besoins sociaux des familles du territoire, en particulier en matière de petite enfance. Depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément au Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes exerce le rôle d'autorité organisatrice sur ce secteur. Le Service Public de la Petite Enfance impose ou à leurs intercommunalités, la responsabilité d'organiser une offre d'accueil diversifiée, accessible et de qualité pour les enfants de moins de 6 ans, en veillant à répondre aux besoins des familles. Cette obligation implique notamment la planification, la coordination et le financement des structures d'accueil, ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion sociale. A partir du 1^{er} janvier 2026, la création d'un Relais Petite Enfance devient obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Selon l'INSEE, la population de l'intercommunalité recensait 9 143 habitants en 2021 et le territoire connaît une croissance démographique soutenue depuis plusieurs années. (Arrivée de nouveaux habitants) Les assistantes maternelles du territoire ne disposent pas de personne ni de lieu ressource pour : les informer sur leurs droits, les accompagner dans les démarches administratives, se rencontrer entre elles et avoir des propositions d'atelier d'éveil pour les enfants. Le Relais Petite Enfance d'Ajaccio n'a plus la compétence pour les accompagner. Il y a au total 14 assistantes maternelles sur le territoire du Celavu-Prunelli. Il y en a 9 à Bastelcaccia (dont 2 MAM), 2 à Carbuccia (1 MAM), 2 à Eccica-Suarella (1 MAM) et 1 à Véro, pour une offre de garde de 52 enfants.	- Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants, - Rompre l'isolement des assistantes maternelles, - Favoriser la socialisation des enfants - Accompagner les parents dans leurs démarches administratives et éducatives. - Permettre aux familles de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.
--	---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Organisation d'ateliers, d'informations et de conseils à destination des familles, notamment autour de la parentalité, de la gestion du temps, et des aides financières (allocations, aides à la garde), en collaboration avec la CAF et la MSA. Ces ateliers pourront aborder des thématiques comme la gestion du stress parental, l'équilibre vie professionnelle-vie familiale, ou encore l'accompagnement à la scolarité.	
Développement du FNP (Fonds National Parentalité) par la mise en place de groupes de parole et de cafés parents réguliers sur le territoire, afin de créer des espaces informels d'échange et de partage entre familles, favorisant le lien social et la solidarité locale.	
Dans cette dynamique de renforcement de soutien à la parentalité sur ce territoire, la ludothèque itinérante interviendra en complémentarité des autres dispositifs avec des passages réguliers sur différentes communes. Elle permettra de promouvoir le jeu comme vecteur de développement de l'enfant et de la relation familiale, d'offrir aux parents des temps d'échange et de partage dans un cadre convivial et de lutter contre l'isolement social en créant des temps de rencontre ouverts à tous.	
Mise en place de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui permet d'offrir un accompagnement global aux enfants et à leurs parents, en articulant soutien scolaire, accès à la culture, et actions de conseil et d'écoute à destination des familles.	
En intégrant des temps dédiés aux parents : ateliers d'information sur les enjeux de la scolarité, sessions d'échanges sur les pratiques éducatives, et accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès aux droits et aux services sociaux.	
Réflexion à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire afin d'offrir un espace convivial, anonyme et gratuit où les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte, pourront bénéficier d'un temps d'accueil, de jeu et d'échanges dans un cadre bienveillant. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention précoce, en complémentarité avec les services existants.	
Animation d'ateliers et temps d'échange réguliers	
Organiser des séances hebdomadaires ou bi-hebdomadaires animées par des professionnels formés, permettant aux parents d'aborder différentes thématiques liées à la parentalité, au développement de l'enfant, à la gestion du quotidien.	
Lien avec les autres dispositifs	
Assurer une articulation entre le LAEP, le FNP, les CLAS, et les services sociaux afin d'offrir un parcours global d'accompagnement aux familles, avec orientation vers les aides adaptées en cas de besoin.	
Territoire Concerné	Les 10 communes du Celavu Prunelli
Partenaires Impliqués	CAF ; MSA
Moyens Mobilisés	
Humains	Agent du Pôle action sociale de la Communauté de Communes, Conseillère technique territorial et Conseillère technique parentalité, membres des comités techniques et financiers de chacun des partenaires impliqués.
Matériels / Logistiques	/

Indicateurs D'évaluation	▪ Aide au démarrage : 40 000 € la première année, 20 000 € la deuxième
	Mutualité Sociale Agricole (MSA) : ▪ Aide au démarrage, plafonnée à 30 000€, valorisée à 10% du volume global d'investissement HT à compter de 2026 ▪ Subvention de fonctionnement sur objectif ou sur projet, annuel ou pluriannuel.
Responsable De L'action	Agence Régionale de la Santé (dans le cadre d'appel à projets) Co-financement collectivité et/ou Etat ? Prestation de service national ?
	Taux de fréquentation du RPE. Nombre d'assistantes maternelles et nombre d'enfants (différents) présents aux ateliers d'éveil. Nombre de matinées d'éveil Nombre d'appels reçus par des familles ou des assistantes maternelles pour renseignements et informations. Nombre de parents reçus. Nombre de réunions. Satisfaction des usagers (enquête de satisfaction) Nombre d'actions partenariales menées Pôle social intercommunal

Axe Petite Enfance

Fiche N°3 : Soutien à la parentalité

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celavu Prunelli a renforcé ses engagements dans le domaine de l'action sociale, considérée comme une compétence d'intérêt communautaire, en déployant des politiques de développement territorial et en proposant des services aux habitants. Ces actions visent notamment à répondre aux besoins sociaux des familles du territoire, en particulier en matière de petite enfance. Depuis le 1er janvier 2025, conformément au service public de la petite enfance, la Communauté de Communes exerce le rôle d'autorité organisatrice sur ce secteur. Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) impose ou à leurs intercommunalités, la responsabilité d'organiser une offre d'accueil diversifiée, accessible et de qualité pour les enfants de moins de 6 ans, en veillant à répondre aux besoins des familles. Cette obligation implique notamment la planification, la coordination et le financement des structures d'accueil, ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion sociale et l'égalité d'accès, dans le respect des normes sanitaires et pédagogiques. Permettre aux familles de concilier vie familiales professionnelles et sociale en développant et en maintenant une offre de service de qualité.
Objectifs	Accompagner le développement d'action de soutien à la parentalité
Objectifs Opérationnels	
Publics ciblés	Les familles, les enfants du territoire.
Description Des Actions	

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente en matière de délinquance



- Réfléchir au développement d'un modèle taritaire social harmonisé au niveau territorial, qui prend en compte les capacités contributives des familles, les ressources locales, ainsi que les financements éventuels des partenaires afin de garantir l'accessibilité des familles tout en s'assurant de la pérennité économique des structures.

- Maintien de l'ALSH intercommunal I Ziteddi di a Muntagna (24 places) situé sur la commune de Bocognano, dans l'attente de l'ouverture d'un ALSH de 40 places qui sera situé sur la commune de Vero et qui entrainera la fermeture de celui-ci.

- Aide au maintien de l'ALSH associatif I Zitelli di u Prunelli (27 places) situé sur la commune d'Ocana

- Projet d'ouverture d'un ALSH de 24 places sur la commune de Bastelliccia (prévision début 2026)

Territoire Concerné	Les 10 communes du Celavu Prunelli	Calendrier	Toute la durée de la CTG
Partenaires Impliqués	CAF ; MSA		
Moyens Mobilisés			
Humains	Agent du Pôle action sociale de la Communauté de Communes, membres des comités techniques et financiers de chacun des partenaires impliqués.		
Matériels / Logistiques	/		
Financiers	Aide au démarrage MSA ; Prestation de service CAF ; Aide à l'investissement CAF		
Indicateurs D'évaluation	Taux de remplissage Mise en place d'une tarification harmonisée Evolution positive du nombre de place Taux de satisfaction des familles		
Responsable De L'action	Pôle Action Sociale		

Axe Enfance Jeunesse

Fiche N°5 : Casa Ghjuventu di u Celavu Prunelli

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celavu Prunelli a accentué ses efforts dans le domaine de l'action sociale dites d'intérêt communautaire, à travers ses politiques de développement territorial et ses services aux habitants afin notamment de répondre aux besoins sociaux des familles résidant sur le territoire en matière de petite enfance et d'enfance.
---------------------------	---

Financiers	MSA ; Prestation de service CAF ; Aide à l'investissement CAF FNP : CAF CDC MSA CLAS : CAF CDC MSA
Indicateurs D'évaluation	Nombre d'ateliers, sessions d'information ou conseils organisés pour les familles Taux de participation des familles à ces ateliers Satisfaction des familles quant à l'accompagnement reçu (enquêtes de satisfaction)
Responsable De L'action	Montant total des financements obtenus auprès de la CAF, MSA et autres partenaires Pôle Action Sociale

Axe Enfance Jeunesse

Fiche N°4 : Créer de nouvelles structures enfance jeunesse et maintenir l'existant afin de mieux répondre aux besoins des familles

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celavu Prunelli a accentué ses efforts dans le domaine de l'action sociale dites d'intérêt communautaire, à travers ses politiques de développement territorial et ses services aux habitants afin notamment de répondre aux besoins sociaux des familles résidant sur le territoire en matière de petite enfance et d'enfance.
Objectifs	Le territoire est en carence de structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (seulement 2 sur tout le territoire situé à Bocognano et à Ocana) et une étude récente a prouvé le besoin urgent des familles en mode de garde des 3-12 ans. Permettre aux familles de concilier vie familiales professionnelles et sociale en développant et en maintenant une offre de service de qualité.
Objectifs Opérationnels	Accompagner au développement de structures en faveur des jeunes en les soutenant au niveau de l'investissement et du fonctionnement. Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaire pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et l'épanouissement des enfants en participant à l'expérimentation nationale.
Publics cibles	Les familles, les enfants et les adolescents du territoire.
Description Des Actions	Définir les besoins en lien avec l'ensemble des acteurs concernés et accompagner à l'émergence de nouvelles structures en adéquation avec ces besoins recensés :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Financiers	CAF Ps jeune / CDC soutien aux EPCI / MSA grandir en milieu rural Le coût annuel pour la collectivité pour un adjoint d'animation est d'environ 38000€, subventionné à 50% par la prestation PS Jeune.
Indicateurs D'évaluation	Nombre de jeunes accompagnés ; Nombre de projets de jeunes accompagnés par la structure ; Nombre de partenariats développés en lien avec le projet ; Nombre de jeunes accueillis dans les permanences.
Responsable De L'action	Pôle Action Sociale

Axe Enfance Jeunesse

Fiche N°6 : Développer les actions de la Convention Territoriale Jeunesse

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celavu Prunelli a accentué ses efforts dans le domaine de l'action sociale dites d'intérêt communautaire, à travers ses politiques de développement territorial et ses services aux habitants afin notamment de répondre aux besoins sociaux des familles résidant sur le territoire en matière de petite enfance et d'enfance. Partant d'un diagnostic local, au plus proche des réalités du terrain, la crise sanitaire a eu des effets très néfastes sur la jeunesse, particulièrement sur ce territoire. Elle a mis en exergue certaines difficultés dont la problématique de la mobilité ainsi que l'absence de nombreux secteurs d'activité. Les jeunes ont partagé le besoin et la nécessité de se retrouver autour de loisirs collectifs, aussi bien sportifs que culturels afin de rompre l'isolement précédemment subi et par conséquent retrouver du contact au travers d'une participation à de multiples activités.
Objectifs	Permettre aux plus grands nombres d'enfants/jeunes de participer aux journées proposées par le CTJ et développer des activités au plus proche des besoins recensés auprès des enfants/jeunes.
Objectifs Opérationnels	Développer le CTJ en proposant des formats d'activités différentes, en provoquant des rencontres et des échanges avec d'autres CTJ.
Publics ciblés	Enfants/jeunes de 6 à 17 ans.
Description Des Actions	La Communauté de Communes souhaite faire évoluer l'offre du CTJ afin de maintenir son attractivité mais également de pouvoir répondre au plus près aux besoins exprimés par les enfants et jeunes du territoire : - Plus de mini-séjour au programme : ce format d'activité est proposé sur 2 jours avec une nuitée, le but sera d'en proposer plusieurs dans l'année contrairement au 2 mis au programme essentiellement sur les vacances d'été. - Programme Inter CTJ : proposé un programme d'activité en collaboration avec d'autre CTJ sur la Corse. Permettre aux enfants et jeunes de découvrir d'autre microrégion et leurs activités en compagnie d'animateur

28

	Plusieurs constats sur le territoire ont amené à la définition du projet : - Absence de service de proximité en direction des jeunes. - Peu ou pas d'accompagnement des jeunes en dehors du cadre familiales, en période péri et extra-scolaire. - Un manque d'implication des jeunes dans l'animation locale et associative. - Un manque de reconnaissance des jeunes et de leurs expressions.
Objectifs	Offrir un accueil polyvalent et multiiste pour les jeunes. Soutenir et accompagner les projets, favoriser les temps d'écoute et de réflexion. Découvrir son territoire et son environnement. Provoquer les rencontres et échanges avec d'autres jeunes. Accompagner l'individu dans le collectif. Favoriser le rôle et la place de chacun dans la vie sociale
Objectifs Opérationnels	Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative. Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat. Suscite les interactions entre les jeunes et les différents acteurs locaux, s'inscrivent dans des actions solidaires. Valoriser les initiatives individuelles et collectives.
Publics ciblés	Jeunes de 12 à 18 ans
Description Des Actions	ACCUEIL : L'accueil qui est proposé est fait en corrélation avec la géographie et la démographie de notre territoire. C'est un moment de rencontres, d'échange, de découverte. C'est aussi un lieu de ressources sur des formations, des écoles, des informations sur la santé ou des loisirs divers. ACCOMPAGNEMENT : Le dispositif d'accompagnement de notre projet offre un espace de liberté aux jeunes, leur permettant de se regrouper autour d'un sujet, d'une envie, d'une idée ou d'un projet. L'objectif étant de les crédibiliser en tant qu'acteurs au sein de la société et de les aider à s'affirmer en tant que tel : - Proposer des temps de discussion et de réflexion - Soutien aux porteurs de projet LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF ET AVEC DES PARTENAIRES PROFESSIONNELS Mise en place d'ateliers d'informations, de prévention ou encore de sensibilisation en partenariat avec de professionnels (association, intervenants divers...). Proposer un lieu de ressource pour les professionnels travaillant auprès des jeunes. Permettre aux associations du territoire, ou hors territoire, de proposer aux jeunes des missions d'actions. Référer les jeunes volontaires et les associations. ACTIVITES : Mise en place d'activités sportives ou culturelles, des mini séjours, sur la période des vacances scolaires ou en weekend. EN PROJET : Emploi supplémentaire d'un animateur jeunesse afin de pouvoir développer les permanences sur les communes du territoire mais également afin de multiplier les actions de terrain.
Territoire Concerné	Les 10 communes du territoire du Celavu Prunelli Sur la durée de la CTG Calendrier
Partenaires Impliqués	CAF ; MSA ; Collectivité de Corse ; Maison des adolescents du Pays Ajaccien ; Addiction France ;
Humains	Moyens Mobilisés 2 agents du Pôle Action Sociale
Matériels / Logistiques	/

27

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Objectifs	1)Accueillir et accompagner les différents publics 2)Développer le lien social et l'implication des habitants 3)Développer le soutien aux familles et à la parentalité 4) Favoriser l'accès aux droits		
Objectifs Opérationnels	1)Offrir un lieu à vocation globale, familial et intergénérationnel qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet. 2)Contribuer à tisser des liens intergénérationnels et favoriser le « vivre-ensemble » Permettre aux usagers et aux habitants d'avoir un rôle d'acteur dans la vie locale. Soutenir et accompagner les initiatives individuelles et collectives des habitants. 3)Développer les actions et la coordination dans le domaine du soutien à la fonction parentale sur le territoire. Favoriser la qualité du lien parent-enfant. 4)Informier et accompagner les différents publics sur leurs droits sociaux et les services existants Développer un réseau d'acteurs du territoire et des partenaires pour accompagner au mieux les usagers. Garantir l'accès aux droits au public le plus fragile en favorisant « l'aller vers ».		
Publics ciblés	Tous publics		
Description Des Actions	La mission principale de l'EVS est l'animation de la vie locale. Cette mission est réalisée avec et pour les habitants, en partenariat avec les services et associations du territoire du Celavu Prunelli. L'objectif est de développer des actions en réponse aux besoins des habitants et des acteurs, en favorisant l'implication de tous dans la vie locale : - Encourager la participation citoyenne à des moments d'échanges et de rencontres notamment par la création d'un comité des usagers. - Favoriser le développement des activités culturelles, sportives ou sociales notamment en collaborant avec les associations du territoire. - Informer les habitants sur des sujets variés comme l'environnement, la citoyenneté et la santé (en lien avec la mise en place du Contrat Local de Santé du Celavu Prunelli) et proposer des ateliers ou activités pédagogiques. La présence de l'animateur sur le terrain aux côtés de la population, par le biais notamment des permanences réalisées une fois par mois sur chaque commune du territoire, fait de l'animateur un interlocuteur complémentaire afin de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentive de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Il devient un trait d'union entre les acteurs, un rôle de coordination et de fléchage : - o Orientation vers un service interne de la Communauté de Communes. - o Orientation et/ou coordination vers les partenaires (CAF, MSA, CPAM...) De ce fait il peut favoriser l'accès aux droits et les aides dans les demandes administratives sans se substituer aux partenaires. Une réflexion est également engagée afin de répondre aux problèmes de mobilité, localement, de manière ponctuelle, notamment sous la forme de co-voyage.		
Territoire Concerné	Les 10 communes du Celavu Prunelli	Calendrier	2025/2026
Partenaires Impliqués	CAF, MSA, Collectivité de Corse, Mairie du territoire, France Service, Associations du territoire		
Humains	Moyens Mobilisés 1 agent du pole action sociale		

30

et d'enfants/jeunes faisant partis du CTJ local. Le but sera aussi de pouvoir, en retour, les accueillir sur notre territoire.		
-	Séjour en Europe : réflexion autour de la possibilité de proposer un séjour de 4 jours dans un pays européen à un groupe de jeunes (12/17 ans) engager dans des actions éco-citoyenne.	
Territoire Concerné	Les 10 communes du Celavu Prunelli. Ouverture sur d'autres territoires CTJ	Calendrier
Partenaires Impliqués	CAF ; MSA ; CDC ; SDJES ; CTJ de Corse	
Moyens Mobilisés		
Humains	Agent du Pôle action sociale de la Communauté de Communes, membres des comités techniques et financiers de chacun des partenaires impliqués.	
Matériels / Logistiques		
Financiers	Subvention de fonctionnement conjointe : CAF/CDC/SDJES/MSA Prise en charge des frais de séjours pour les enfants ressortissant agricoles éligibles.	
Indicateurs D'évaluation	Taux de participation aux séjours Questionnaire aux parents Retour des enfants/jeunes	
Responsable De L'action	Pôle Action Sociale	

Axe Animation Vie Sociale

Fiche N°7 : Développement de l'Espace de Vie Sociale

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celavu Prunelli a renforcé ses engagements dans le domaine de l'action sociale, désormais reconnue comme une compétence d'intérêt communautaire majeure. Consciente des enjeux liés à l'accès aux droits, elle déploie des politiques de développement territorial ambitieuses, centrées sur la réduction des inégalités sociales et l'accompagnement des populations vulnérables. Un diagnostic social de territoire a permis de mettre en évidence des problématiques qui ont été regroupées en quatre axes thématiques. Des réunions de travail ont permis d'élaborer plusieurs fiches action. L'une d'entre elle à identifier la nécessité de créer un service public local de solidarité et de proximité en direct de l'ensemble des habitants du territoire et plus particulièrement des publics fragiles. Une sorte de guichet unique de services pour répondre aux besoins analysés dans le diagnostic, à savoir : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, la mobilité et les aides à la personne.
----------------------------------	--

29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Informer sur les 5 offres de services du socle national et sur l'offre locale		
• La séparation des parents, • Le décès d'un parent, • Le décès d'un enfant, • Les impayés de loyer, • La monoparentalité pour les primo demandeurs de l'allocation adulte handicapé, (AAH) de l'allocation de l'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et les bénéficiaires de la Prestation d'accueil du jeune enfant lors d'une 1^{ère} grossesse (PAJE) • Accompagnement vacances familiales		
- Mettre en avant les propositions de contact du travailleur social en développant l'aller-vers • Mobiliser des partenaires pour l'orientation en favorisant le repérage et l'orientation des publics par les acteurs de proximité • Améliorer le travail partenarial entre le travailleur social et les maisons France services du territoire l'animateur de l'Espace de vie sociale.		
2. Mise en place et coordination d'une offre de services adaptée		
- Réaliser un état des lieux des besoins sociaux spécifiques des habitants, avec un focus sur les populations isolées ou en situation de précarité (à réaliser dans les 6 prochains mois). - Organiser des ateliers d'inclusion numérique avec l'agent itinérant de la CAF 2 fois par an - Organiser des réunions trimestrielles avec les partenaires pour échanger sur les problématiques rencontrées, identifier les populations en situation de non-recours et coordonner les actions.		
Territoire Concerné	Les 10 communes du Celavau Prunelli	Calendrier
Partenaires Impliqués	CAF ; MSA	
Moyens Mobilisés		
Humains	Agent du Pôle action sociale de la Communauté de Communes, Conseillère technique territorial médiateur de L'EVS, membres des comités techniques et financiers de chacun des partenaires impliqués.	
Matériels / Logistiques	/	
Financiers	MSA ; Prestation de service CAF ; Aide à l'investissement CAF	
Indicateurs D'évaluation	Nombre d'ateliers, sessions d'information ou conseils organisés pour les familles	
	Taux de participation des familles à ces ateliers	
	Satisfaction des familles quant à l'accompagnement reçu (enquêtes de satisfaction)	
	Montant total des financements obtenus auprès de la CAF, MSA et autres partenaires	

32

Matériels / Logistiques	Ordinateur, imprimantes, box internet, smartphone, Véhicule
Financiers	CAF ; MSA
Indicateurs D'évaluation	Nombre de personnes accueillies Nombre de permanences réalisées Nombre d'ateliers/journées organisées par l'EVS par commune Nombre de réunion du comité des usagers Baisse du taux de non-recours (à partir des données transmises par les partenaires)
Responsable De L'action	Pôle Action Sociale

Accès aux droits et inclusion numérique

Fiche N°8 : Lisibilité et optimisation de l'offre et coordination des acteurs sur le territoire

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celavau Prunelli a renforcé ses engagements dans le domaine de l'action sociale, désormais reconnue comme une compétence d'intérêt communautaire majeure. Consciente des enjeux liés à l'accès aux droits, elle déploie des politiques de développement territorial ambitieuses, centrées sur la réduction des inégalités sociales et l'accompagnement des populations vulnérables. Elle porte une attention particulière aux cas nombreux de non-recours aux droits, phénomène qui touche une part importante des habitants, souvent confrontés à des difficultés d'information, à des démarches complexes ou à un manque de confiance dans les institutions. Par ailleurs, l'isolement social et territorial de nombreuses catégories de personnes — notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou encore les familles résidant dans des zones rurales — est renforcé par des problèmes de mobilité et un accès limité aux services de proximité.
Objectifs	Améliorer l'accès aux droits des habitants du territoire
Objectifs Opérationnels	- Conforter l'offre de contact social CAF - Adapter l'offre de service et d'aides aux allocataires au regard des besoins - Améliorer la visibilité des dispositifs, acteurs et lieux ressources par les usagers, pour un meilleur recours aux droits sociaux - Optimiser le travail partenarial entre l'espace de vie sociale et la CAF sur la question de l'accès aux droits - Favoriser l'inclusion numérique à travers une collaboration partenariale pérenne
Publics ciblés	Les familles, les jeunes les personnes âgées les personnes isolées
Description Des Actions	
1. Conforter l'offre de service de la CAF	

31

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



25

			Toute la durée de la CTG	
			Calendrier	
			Les 10 communes du Celav Prunelli	
			CAF ; MSA	
			Moyens Mobilisés	
			Agent du Pôle action sociale de la Communauté de Communes, Conseillère technique territorial médiateur de L'EVS, membres des comités techniques et financiers de chacun des partenaires impliqués.	
			/	
			MSA ; Prestation de service CAF ; Aide à l'investissement CAF	
			Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation réalisées sur le dispositif OPAH, et nombre de dossier déposés.	
			Nombre de signalements de logements indignes ou insalubres enregistrés via la plateforme « Signal Logement » et nombre de diagnostics territoriaux réalisés.	
			Nombre d'usagers accompagnés dans leurs démarches d'accès aux aides au logement, avec suivi personnalisé (nombre de dossiers instruits ou soutenus).	
			Taux de réalisation des rénovations ou mises aux normes des logements identifiés via OPAH ou diagnostics.	
			Taux de réduction des impayés de loyers parmi les populations accompagnées, mesuré par le suivi des dossiers en collaboration avec la CAF, bailleurs et services sociaux.	
			Signature d'un pacte territorial	
			Pôle Action Sociale	

34

Responsable De l'action	Pôle Action Sociale
-------------------------	---------------------

Axe Logement

Fiche N° 9 : Amélioration de la qualité du logement et accompagnement des publics fragilisés

Contexte Et Justification	La Communauté de Communes Celav Prunelli a récemment renforcé son engagement en matière de politique du logement, désormais reconnu comme une thématique stratégique au sein de la convention territoriale globale. L'EPCI s'attache aujourd'hui à mieux structurer cette dimension essentielle du développement territorial. Consciente des enjeux locaux, notamment de la pénurie de logements adaptés, des problèmes d'insalubrité ou encore de la précarité énergétique, elle déploie des actions ambitieuses pour répondre aux besoins variés des populations, particulièrement dans les zones rurales isolées et les petites villes où l'accès à un habitat digne et accessible reste un défi.		
Objectifs	Accompagner et sensibiliser les habitants à l'amélioration de la qualité de leur logement tout en les soutenant dans la prévention des impayés de loyers.		
Objectifs Opérationnels	Renforcer la prise en compte et la coordination des actions liées au logement au sein de la communauté de communes, afin de favoriser un accès équitable à un habitat digne et adapté pour toutes les populations du territoire		
Publics ciblés	Les familles, les jeunes les personnes âgées les personnes isolées		
Description Des Actions	Informier sur la mise en place du dispositif OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) pour rénover les logements insalubres et indignes, en priorité dans les zones rurales et petites communes du territoire. Réflexion sur la signature d'un « Pacte Territorial » en partenariat avec l'ANAH et l'AUE qui viendra en complément de l'actuelle OPAH. Renforcer la détection proactive des logements indignes et insalubres via la plateforme « signal logement » par des diagnostics territoriaux et la mobilisation des partenaires locaux. Accompagner les usagers dans leurs démarches d'accès et d'amélioration du logement, notamment en facilitant l'accès aux aides financières et en assurant un suivi personnalisé. Mettre en place des actions de prévention et de gestion des impayés de loyers, en collaboration avec la CAF, les bailleurs et les services sociaux, pour garantir la stabilité résidentielle des populations vulnérables. Recherche de nouveaux partenaires afin de couvrir l'ensemble des populations du territoire avec des dispositifs du type "pacte territorial".		

33



Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPT sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 7 – Suivi du plan d'action (à établir dernier trimestre 2025)

ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la communauté de communes Celavau-Prunelli en date du 24/07/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

